



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2018-77 du 14 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- **une demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau et Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE)**
- **une demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage au titre des articles L 124-1 et suivants du code minier**
- **une demande de permis de construire au titre des articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme**

en vue de la réalisation du projet Issy Cœur de Ville sur le territoire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-1 à L. 181-23, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-9, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-1 à R. 181-52 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le code minier et notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances N°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment le 2° de son article 15 ;
- Vu** le décret N°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- Vu** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret N°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Adresse postale : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex

Standard : 01.40.97.20.00 / Télécopie : 01.47.25.21.21 / Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

- Vu** le décret N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté MCI N°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments présentés par la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce réceptionnés respectivement les 21 novembre 2017 et 19 mars 2018 par le guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistré sous le N°75 2017 00270, concernant le projet Issy Cœur de Ville sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :
- 1.1.1.0** : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration) ;
- 1.2.2.0** : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (Autorisation) ;
- 3.2.2.0** : installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
- 2°) surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration)
- 5.1.1.0** : réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :
- 1°) supérieure ou égale à 80 m³/h (Autorisation) ;
- Vu** la rubrique de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement concernée par le projet :
- 4802** : emploi dans les équipements clos en exploitation
- 2a) équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300kg (Déclaration)
- Vu** la demande déposée le 27 novembre 2017, par laquelle la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce sollicitent l'obtention d'une autorisation de recherche et

d'ouverture de travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (nappe de la craie) sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX et le dossier produit à l'appui ;

- Vu** le dossier déposé le 25 juillet 2017 auprès des services de la mairie d'Issy-les-Moulineaux et complété les 26 octobre 2017 et 10 novembre 2017, par la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce relatif à une demande de permis de construire 3 immeubles de bureaux, 5 immeubles de logements, 3 socles de commerces et 4 équipements publics (école, crèche, salle polyvalente, atelier de création et d'économie numérique) et comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu** l'avis conjoint de l'autorité environnementale sur les 3 procédures relatives au projet et le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les membres de la commission d'enquête ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé **du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement
- une demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage au titre des articles L 124-1 et suivants du code minier
- une demande de permis de construire au titre des articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

en vue de la réalisation du projet Issy Cœur de Ville sur le territoire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre Administratif Municipal de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est composée comme suit :

président

Monsieur Bernard AIMÉ, directeur de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat d'une commune en retraite

membres

Monsieur Paul GALAN, directeur administratif

Madame Annie-Joëlle JASION, urbaniste qualifiée (OPQU).

ARTICLE 4 : L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les porteurs de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet dédié au projet : <http://issy-cœur-de-ville.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ISSY-LES-MOULINEAUX>

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et ICPE, géothermie, permis de construire) comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, qui l'ouvrira, et sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition au :

Centre Administratif Municipal (2^e étage), siège de l'enquête – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, accessible aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h,
- le jeudi de 8h30 à 19h,
- le samedi de 8h30 à 12h.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié au projet :

<http://issy-cœur-de-ville.enquetepublique.net>

ARTICLE 6 : Pendant cinq permanences, un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public avec le dossier et le registre d'enquête unique permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, au Centre Administratif Municipal – 2^e étage – accueil des services techniques – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX :

- le lundi 11 juin 2018, de 8h30 à 12h30
- le samedi 23 juin 2018, de 8h30 à 12h
- le jeudi 28 juin 2018, de 14h à 19h
- le mercredi 4 juillet 2018, de 8h30 à 12h
- le vendredi 13 juillet 2018, de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé au Centre Administratif Municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux (2^e étage) – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, accessible aux jours et horaires mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Du lundi 11 juin 2018 – 8h30 au vendredi 13 juillet 2018 – 18h00, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : issy-cœur-de-ville@enquêtopublique.net
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête, au Centre Administratif Départemental de la commune d'Issy-les-Moulineaux – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, les porteurs de projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des porteurs de projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et ICPE, géothermie, permis de construire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 11 : La commission d'enquête remettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux porteurs de projet.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie d'Issy-les-Moulineaux.

Toute personne concernée pourra en demander communication à la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICEP – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ISSY-LES-MOULINEAUX>

- sur le site dédié au projet :
<http://issy-coeur-de-ville.enquetepublique.net>

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions des articles R. 181-38 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal de la ville d'ISSY-LES-MOULILNEAUX ainsi que le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sont appelés à donner leur avis sur les demandes soumises à enquête publique. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 14 : S'agissant du permis de recherche d'un gîte géothermique, les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre devront être présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret N° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 15 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux commissaires enquêteurs seront à la charge de la SNC ACE Promotion – 8 avenue Delcassé – 75008 PARIS.

ARTICLE 16 : Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'éventuelle consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur les demandes de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux (forage) par la prise d'une décision d'autorisation avec prescriptions ou de refus.

La demande de permis de construire pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX ou de refus.

ARTICLE 17 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet Issy Cœur de Ville pourra être demandée au représentant des 4 porteurs de projet :

Maude MÉTAIS
01 56 26 25 88
SNC Issy Cœur de Ville
ALTAREA COGEDIM
8 avenue Delcassé
75008 PARIS

ARTICLE 18 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire d'Issy-les-Moulineaux, Monsieur le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 14 MAI 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON